

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain | A4 |
| Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité | 221 |

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-2, L.1111- 4, L.1111-9, L.1111-10, L.4211-1, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1112-1 et suivants, L1112-2-1, L1512-1 et suivants, L2111-9 et suivants, L2123-3 et suivants, L1231-3, L2121-3 et suivants et L1271-1,
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2410-1 et suivants,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU
- VU** le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire,
- VU** le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5ème de l'article L.2111-9 du code des transports,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU La convention relative au financement de l'étude d'avant-projet de la mise en accessibilité du quai A en gare du Mans et la levée des non-conformités restantes sur les autres quais en date du 30 novembre 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 Juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme « Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité »,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'opération d'amélioration des accès au point d'arrêt routier et à l'aire de covoiturage de l'Oseray à Puceul, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Nozay, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 109 363,72 € euros à la Communauté de Communes de Nozay dans le cadre de l'amélioration des accès au point d'arrêt routier et à l'aire de covoiturage de l'Oseray à Puceul (2015_10351), sur une dépense subventionnable de 218 727,44 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 09 novembre 2015,

APPROUVE

la convention modificative relative au financement d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Boëssé-le-Sec, présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'opération d'amélioration des accès au point d'arrêt routier « Richebonne » à Benet, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Benet, présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 135 602,86 € euros à la commune de Benet dans le cadre du financement de l'opération d'amélioration des accès au point d'arrêt routier « Richebonne » à Benet, (2015_10351), sur une dépense subventionnable de 415 530,52 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 09 novembre 2015,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer les accès en gare de La Hutte Coulombiers, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 34 070 € à la Mairie de Fresnay-sur-Sarthe, dans le cadre de la réalisation d'aménagements pour améliorer les accès en gare de La Hutte Coulombiers (2012_08145), sur une dépense subventionnable de 170 350 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 09 juillet 2012,

APPROUVE

la convention de financement des études PRO pour la mise en accessibilité du quai A en gare du Mans, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 42 490 € à SNCF Gares & Connexions, dans le cadre de du financement des études PRO pour la mise en accessibilité du quai A en gare du Mans (2013_12268_00), sur une dépense subventionnable de 212 448 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2014.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs